



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

**Présents** (16) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE Guillaume BOUSBIB, David FAURE, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Olivier MOURELON, Yohann PECHE Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Elise MOURA.

**Pouvoirs** (3) :

Nicolas FERET ..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE  
Martial ZANINETTI ..... Pouvoir à Elise MOURA  
Pierre HARROUARD..... pouvoir à Corine SEGUIN

**Absente** (4) : Vanessa LABORIE-SALESSE, Christine GARRIDO, Ingrid CONNESSON, Sonia MEYRE.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Marie-José LOPES NIEBORG

\*\*\*\*\*

La séance débute à 19h00.

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

*Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal, madame CONNESSON souhaite prendre la parole et s'adresser à l'assemblée, Cette dernière annonce son souhait de démissionner du Conseil Municipal et fera la démarche officielle. Elle invoque des pratiques qui selon elle sont du ressort des violences psychologiques. Notamment lors d'un différent de voisinage au sujet d'une clôture mitoyenne où le 1<sup>er</sup> adjoint monsieur Didier Deyres et venu à son domicile avec les deux agents de la police municipale. Mme la Maire indique que c'était dans une démarche de conciliation avec son voisin. Mme Connesson relate les non conformités, avec la présence d'une piscine qui déborde chez elle depuis chez son voisin et l'indifférence de la mairie à cet égard. M Didier Deyres mentionne que c'était pour trouver une solution, que d'autres interventions ont eu lieu en leur faveur avec la réparation d'un pont et Mme Connesson indique à nouveau que la démarche était inacceptable. Elle indique aussi à Lucia Marta qu'elle n'a pas apprécié son appel du 1<sup>er</sup> mai qui était une incitation à la démission. Mme Marta rétorque que comme elle était absente depuis 2 ans à toutes les réunions et conseil municipal, elle voulait savoir ce qu'elle comptait faire, mais qu'elle ne lui a jamais demandé de démissionner. Mme Connesson mentionne qu'elle était anéantie par la situation et que son souhait de démissionner était déjà réel. Elle invoque ensuite d'autres sujets relatifs à ses voisins et à l'indifférence des élus et quitte les lieux à 19h12.*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans observation.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION DU MAIRE 24 /22** portant sur l'avenant au contrat de location saisonnière d'un local pour une activité de bien être « naturopathie » au Camping municipal La Grigne. De signer l'avenant au contrat de location saisonnière d'un local destiné à une activité bien-être « naturopathie » avec la microentreprise LE BON EQUILIBRE 33 ZAE de la gare-Pôle santé chemin du Gleysaou 33680 LE PORGE, renouvellement du contrat pour 2024, pour une durée identique.

**DECISION DU MAIRE 24/23** Portant sur une signature du contrat de vente de bois sur la commune avec la société DVEF et FILLES (art 8 de la vente réalisée le 11 juin 2024). De signer le contrat de vente de bois à l'unité de produit sur pied (art 8 de la vente réalisée le 11 juin 2024) avec la SARL DVEF et FILLES située à Joué BP 15 51 rte d'Hostens 33830 BELIN BELIET. Ce lot estimé à 1200 stères unité de gestion 126 a été vendu pour le prix unique du stère à 20,55 euros.

***Toutes les décisions relatives à la vente de bois sont commentées en même temps, Mme MOURA demande de quel côté sont les éclaircies et M Deyres répond que c'est sur la route de Saumos. Des acomptes ont été versés, Didier DEYRES surveille le bon déroulement des opérations, accompagné par un expert forestier.***

**DECISION DU MAIRE 24/24** Portant sur une signature du contrat de vente de bois sur la commune avec la société DVEF et FILLES (art 3 de la vente réalisée le 11 juin 2024). De signer le contrat de vente de bois à l'unité de produit sur pied (art 3 de la vente réalisée le 11 juin 2024) avec la SARL DVEF et FILLES située à Joué BP 15 51 rte d'Hostens 33830 BELIN BELIET. Ce lot estimé à 1100 stères unité de gestion 100 a.b.c a été vendu pour le prix unique du stère à 15,17 euros.

**DECISION DU MAIRE 24/25** portant sur une signature de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association « du jardin forêt de l'orée du bois ». De signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association du jardin forêt de l'Orée du bois représentée par Gregory LALLEMENT, 5 l'orée du bois 33680 LE PORGE. Mise à disposition de la parcelle section AN n°70 sise l'orée du bois superficie 6415 m2 en vue de la création d'un jardin forêt. Convention établie pour 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

**DECISION DU MAIRE 24/26** portant renouvellement d'un bail à usage d'habitation avec Mme Mathilde GALAN. De renouveler le bail à usage d'habitation concernant l'immeuble communal sis au n°1 résidence Augustin Deschamps avenue de Maisonnieu, LE PORGE, comprenant 2 pièces principales, un jardin et un garage. Le loyer mensuel est établi à 250 euros hors charges.

**DECISION DU MAIRE 24/27** Portant sur la signature du contrat de vente de bois sur la commune avec la société FORESTIERE BAZADAISE (art 2 de la vente du 11 juin 2024). De signer le contrat de vente de bois avec la SARL FORESTIERE BAZADAISE située 1300 Chemin de Poussignac 33430 BAZAS. Estimation à 1000 stères unité de gestion n° 85 a-b au prix unique du stère à 15,15 euros.

**DECISION DU MAIRE 24/28** Portant sur la signature du contrat de vente de bois sur la commune avec la société FORESTIERE BAZADAISE (art 7 de la vente du 11 juin 2024). De signer le contrat de vente de bois avec la SARL FORESTIERE BAZADAISE située 1300 Chemin de Poussignac 33430 BAZAS. Estimation à 380 stères unité de gestion n° 125 au prix unique du stère à 19,52 euros.

**DECISION DU MAIRE 24/29** portant renouvellement d'un bail à usage d'habitation avec M James BOUY. De renouveler le bail à usage d'habitation concernant l'immeuble communal sis au n°4 résidence Augustin Deschamps avenue de Maisonnieu, LE PORGE, comprenant 3 pièces principales, un jardin et un garage. Le loyer mensuel est établi à 470,05 euros hors charges.

**DECISION DU MAIRE 24/30** Portant sur la signature du contrat de vente de bois sur la commune avec la société XP BOIS (art 1 de la vente du 11 juin 2024). De signer le contrat de vente de bois avec la SAS XP BOIS située 80 route d'Arcachon Pierroton 33610 CESTAS . Estimation à 1400 stères unité de gestion n° 68 a-b au prix unique du stère à 14,65 euros.

**DECISION DU MAIRE 24/31** Portant sur la signature du contrat de vente de bois sur la commune avec la société XP BOIS (art 4 de la vente du 11 juin 2024). De signer le contrat de vente de bois avec la SAS XP BOIS située 80 route d'Arcachon Pierroton 33610 CESTAS. Estimation à 570 stères unité de gestion n°104- a au prix unique du stère à 14,43 euros.

**DECISION DU MAIRE 24/32** Portant sur la signature du contrat de vente de bois sur la commune avec la société XP BOIS (art 5 de la vente du 11 juin 2024). De signer le contrat de vente de bois avec la SAS XP BOIS située 80 route d'Arcachon Pierroton 33610 CESTAS . Estimation à 320 stères unité de gestion n°123- b au prix unique du stère à 19,05 euros.

**DECISION DU MAIRE 24/33** Portant sur la signature du contrat de vente de bois sur la commune avec la société XP BOIS (art 6 de la vente du 11 juin 2024). De signer le contrat de vente de bois avec la SAS XP BOIS située 80 route d'Arcachon Pierroton 33610 CESTAS . Estimation à 450 stères unité de gestion n°124-a au prix unique du stère à 19,20 euros.

**DECISION DU MAIRE 24/34** Portant modification de la régie de recettes de Camping municipal « La Grigne ». La nécessité d'ajuster certains articles de l'acte de régie de recettes relatifs à l'encaisse au vu du montant des versés en hors saison pour les réservations, aux produits vendus, au montant du fond de caisse, au vu des préconisations figurant dans le rapport de contrôle de régie de juillet 2020. La nécessité de supprimer les articles relatifs au cautionnement et au versement d'une indemnité de responsabilité suite à la réforme de la responsabilité des comptables publics. Un fond de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur. L'encaisse agglomère le solde du compte DFT et le numéraire détenu par le régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 110 000 euros hors juillet et août dont 5000 euros en numéraire. 130 000 euros en juillet et août dont 10 000 euros en numéraire.

**DECISION DU MAIRE 24/35** Portant sur la signature de convention de partenariat jeu Circino le chasseur de trésors. De signer la convention de partenariat avec le jeu Circino chasseur de trésor proposée par Créacom games 25 rue Verger Gaillard 03150 Boucé, représenté par Wendy GIUCIDE. Mise à disposition de 2 photos fournies par la collectivité pour la réalisation de cartes de jeu en vue de la réalisation et la vente du jeu Circino chasseur de trésor destination Gironde. Aucune compensation financière n'est demandée par la société et la convention est à durée illimitée.

Mme la Maire mentionne en avoir commandé 15 et que les élus peuvent bénéficier d'un tarif promotionnel.

**DECISION DU MAIRE 24/36** Portant sur la signature de convention de partenariat district de football Gironde beach Soccer Burger King. De signer la convention proposée par le district de la Gironde de Football 1 rue des catalpas 33150 CENON. Partenariat qui engage à la mise à disposition temporaire et gracieuse d'un espace d'animation dans le cadre de l'opération Beach Soccer tour les 17/07 et 22/08/2024. Valable que pour les deux dates prévues.

**DECISION DU MAIRE 24/37** Portant sur la signature de l'avenant n°1 du marché 2023-06 « la grange à tiroirs » construction d'une salle de réunion lot n°3 charpente. De signer l'avenant n°1 avec la société APCB titulaire du lot n°3 Charpente du marché 2023-06 Le grange à tiroirs construction d'une salle de réunion afin d'intégrer l'installation de volets pour des raisons de sécurité. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à + 5550 euros HT soit +6660 euros TTC. Le nouveau montant du marché est désormais de 41762,40 euros HT soit 50114,88 euros TTC.

**DECISION DU MAIRE 24/38** Portant sur la signature de l'avenant n°1 du marché MAPA-2023-03 « réhabilitation énergétique de l'espace Brémontier » lot n°4 « Menuiserie extérieure ». De signer l'avenant n°1 avec la société SOFER, titulaire de lot n°4 « Menuiserie extérieure » du Marché MAPA-2023-03 « réhabilitation énergétique de l'espace Brémontier » afin de prendre en compte la suppression de l'installation d'une menuiserie extérieure. Le montant de l'avenant en moins-value s'élève à -724,61 euros HT soit -869,53 TTC. Le nouveau du marché est désormais de 106782,43 euros HT, soit 128138,92 euros TTC.

**DECISION DU MAIRE 24/39** Portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour les travaux de voirie et assainissement pluvial- Avenue Maisonnieu Programme voirie 2024. De retenir la proposition de la société SAS EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST-10 rue Toussaint Catros CS 10006 33187 LE HAILLAN CEDEX pour un montant total de 320000 HT soit 384 000 euros TTC.

**M Didier Deyres mentionne que les travaux ont commencé depuis 8 jours, pour le moment tout se déroule normalement, ils devraient être achevés pour les enrobés en fin d'année, si la météo le permet.**

\*\*\*\*\*

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **DELIBERATION 24-72 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.**

**RAPPORTEUR : Sophie BRANA**

**Vu** l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

**Vu** le courrier de GRDF en date du 6 août 2024 relatif à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'exercice 2024.

L'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz sur la collectivité donne lieu à paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le conseil dans la limite du plafond suivant :

**PR = (0,035 x L) + 100 euros**

Ou :

**PR** est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

**L** représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;

**100 euros** représente un terme fixe.

Ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

La redevance due au titre de 2024 est fixée à 833,00 €.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**ADOpte** la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz à hauteur de 833,00 € pour l'exercice 2024.

**FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distributions de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimés en mètre au 31 décembre de l'année précédente.

- DECIDE** que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.
- DECIDE** que la redevance est due chaque année, sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.
- AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**DELIBERATION 24-73 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.**

**RAPPORTEUR : Sophie BRANA**

**Vu** l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier du 30 mai 2024 de la société ENEDIS relatif au paiement de la redevance pour occupation des réseaux publics de distribution d'électricité, pour l'année 2024.

La perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP), instaurée par les communes, nécessite sa création par délibération du conseil municipal.

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, le plafond de la redevance est établi suivant la formule de calcul mentionnée à l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'état des sommes dues adressé par ENEDIS s'élève à un montant de 642,00 €

Cette redevance est calculée selon la formule suivante :

$$PR = (0,183 P - 213)$$

PR = Plafond de la Redevance

P = Population totale de la commune soit : 3 410 habitants

Afin de tenir compte de l'évolution de l'index d'ingénierie, cette somme est revalorisée à 56,17 %, par rapport au plafond. Le montant à percevoir se voit appliquer la règle de l'arrondi.

Il est proposé au Conseil d'accepter le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à percevoir la RODP pour les années subséquentes.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

- ACCEPTE** de percevoir cette redevance pour occupation des réseaux publics de distribution d'électricité de 642,00 €.
- AUTORISE** Madame la Maire à percevoir la RODP par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour les années subséquentes.

**CHARGE** Madame la Maire et en conséquence l'**AUTORISE** à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DELIBERATION 24-74 : LEVEE D'OPTION D'ACHAT – TRACTEUR VALTRA N154 – BUDGET BOIS**

**RAPPORTEUR : Sophie BRANA**

Suite à la signature du marché public MAPA 2015-08 avec la société AGRI 33 en janvier 2016 pour l'acquisition d'un tracteur VALTRA N154 avec Broyeur, la commune a contracté, en date du 14 avril 2016, un crédit-bail auprès de AGCO FINANCE pour financer cet équipement neuf, pour un montant de 135 114, 00 € HT, soit 162 136,80 € TTC.

Le crédit-bail est une opération de location de biens qui permet au locataire, au terme du contrat, d'acquérir le bien objet du contrat moyennant le versement d'une prime prévue contractuellement. La prime tient compte, en partie, des versements effectués au titre des loyers.

Le « locataire » ne deviendra propriétaire du bien qu'au terme du contrat, à la levée de l'option.

Le versement d'un loyer annuel de 17 930,00 HT, soit 21 516,00 € TTC a été effectué sur une période de 8 ans

La période de location est arrivée à échéance en Juin 2023.

Au terme du contrat, la collectivité a opté pour la levée d'option d'achat pour une valeur résiduelle d'un montant de 1 351,14 € HT, soit 1 % du prix total HT du matériel, payable à 1 mois du dernier loyer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision municipale n°16/09 du 28 janvier 2016 portant passation d'un marché MAPA pour l'acquisition d'un tracteur forestier avec broyeur ;

**Vu** le contrat de crédit-bail de la société AGCO FINANCE et, notamment les conditions particulières ;

**Considérant** le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 relatif aux pièces à fournir lors d'une levée d'option sur un crédit-bail, Madame La Maire demande à l'assemblée délibérante **de régulariser cette acquisition de 2023.**

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

- **AUTORISE** la levée d'option pour ce tracteur neuf VALTRA N154 pour une valeur résiduelle de 1 351,14 € HT, soit 1 621,37 € TTC.

**DELIBERATION 24-75 : Fixation des durées d'amortissement du Budget Annexe du Camping Municipal « La Grigne ».**

**RAPPORTEUR : David FAURE**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations

En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population.

Les immobilisations sont amorties pour leur coût d'acquisition Hors Taxes, dans la mesure où le budget annexe du Camping municipal est assujéti à la TVA.

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition des biens.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme ou destruction).

Il vous est proposé par la présente de préciser nos pratiques en matière d'amortissement des immobilisations pour le budget annexe du Camping municipal de La Grigne.

**Vu** les articles L.2321-2-27 et R.2321-1 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser la délibération de 2008 relative à la fixation des durées d'amortissement

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**ADOpte** les durées d'amortissement pour le budget annexe du Camping municipal de la Grigne comme suit :

<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>Durée</b>
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2121	Agencement et aménagements – Terrains nus	15 ans
2125	Agencement et aménagements – Terrains bâtis	15 ans
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	10 ans
2158	Installation, matériel et outillage techniques - Autres	10 ans
2182	Matériel de transport ; vélos, scooters et trottinettes électriques	2 ans
2182	Matériel de transport : voiture, petits utilitaires,	5 ans
2182	Matériel de transport : camions et gros utilitaires	8 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2152	Mobilier urbain	10 ans
2184	Coffre-fort	20 ans
2188	Equipements des cuisines (petit matériel)	5 ans
2188	Equipements des cuisines (gros matériel)	10 ans
2188	Mobil-homes et Bungalows	10 ans

**DECIDE** que les équipements dont le montant est inférieur à 1 000 € HT seront imputés en section de fonctionnement

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

**DELIBERATION 24-76 : MODIFICATION AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL.**  
**RAPPORTEUR : David FAURE**

Par délibération du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'affectation des résultats 2023 du budget annexe du Camping Municipal comme suit :

▸ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

. Résultat de l'exercice .....excédent..... 144 863, 04 €  
. Résultat reporté de l'exercice antérieur.....excédent.....565 043,01 €  
. Résultat de clôture à affecter : .....excédent.....**709 906,05 €**

▸ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

. Résultat de la section d'investissement de l'exercice .....déficit.....- 250 961,90 €  
. Résultat reporté de l'exercice antérieur.....excédent.....193 359,09 €  
. Résultat comptable cumulé (D 001) .....déficit .....- **57 602,81 €**  
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées..... 289 520,83 €  
. Recettes d'investissement restant à réaliser..... €  
. Solde des restes à réaliser.....- **289 520,83 €**  
. Besoin de financement..... **347 123,64 €**

▸ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

. Résultat excédentaire (A1).....709 906,05 €  
  
. En dotation complémentaire en réserves :  
(recette budgétaire au compte R 1068).....**347 123,64 €**  
  
. En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(Ligne budgétaire 002 du budget N + 1).....**362 782,41 €**

▸ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2023 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté /	R 002 : Excédent reporté 362 782,41 €	D 001 : Solde exécution N-1 57 602, 81 €	R 001 : Solde exécution N-1 1068 : 347 123,64 €

Les réserves à inscrire au compte 106 sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section d'exploitation affectée au financement des dépenses d'investissement. Ce compte est crédité, lors de l'affectation du résultat bénéficiaire, des montants destinés :

- aux réserves réglementées (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actifs) : compte 1064 ;
- aux autres réserves : compte 1068

De ce fait l'affectation en réserves de la somme de 347 123,64 € sera effectuée comme suit :

- affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs : 1 300,00 €
- affectation en réserves R1068 en investissement en couverture du besoin de financement : 345 823,64.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**DECIDE** d'affecter en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs, la somme de 1 300,00 €.

**DECIDE** d'affecter en réserves R1068 la somme de 345 823,64 €, en couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

## **DELIBERATION 24-77 : VOTE BUDGET SUPPLEMENTAIRE « BOIS » 2024**

**RAPPORTEUR : David FAURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

**Vu** la nomenclature comptable M 57 abrégé applicable à ce budget ;

**Vu** le Budget primitif 2024 adopté par délibération n°24-04 du Conseil municipal du 19 mars 2024 ;

**Vu** le Compte administratif 2023 adopté par délibération n°24-55 du Conseil municipal du 24 juin 2024 ;

**Vu** l'affectation du résultat de l'année 2023 adoptée par délibération n°24-60 du Conseil municipal du 24 juin 2024 ;

Ce budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats 2023. Madame la Maire donne une présentation chapitre par chapitre de chacune des deux sections de ce Budget :

### **Section de Fonctionnement**

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2024
<b>011</b>	Charges à caractère général	114 000,00 €
<b>012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	7 000,00 €
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	180 493,55 €
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	161 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>462 493,55 €</b>

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2024
<b>002</b>	Résultat reporté	542 493,55 €
<b>70</b>	Coupes de bois et autres produits	- 80 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>462 493,55 €</b>

### **Section d'Investissement**

CHAPITRE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2024
<b>001</b>	Résultat reporté	159 716,72 €
<b>21</b>	Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>209 716,72 €</b>

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2024
O21	Virement de la section de fonctionnement	161 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 777,70 €
13	Subventions d'investissement (reçues)	<b>123 939,02 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	- 111 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>209 716,72 €</b>

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

- ADOpte** le budget supplémentaire « Bois » 2024 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :
- 462 493,55 € en section de fonctionnement
  - 209 716,72 € en section d'investissement.

### **DELIBERATION 24-78 : VOTE BUDGET SUPPLEMENTAIRE « CAMPING MUNICIPAL » 2024**

**RAPPORTEUR : David FAURE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux, L2221-1 et suivants, R2221-72 à R2221-98 traitant des régies municipales gérant les services publics à caractère industriel ou commercial ;
- Vu** la nomenclature comptable M 4 applicable à ce type de budget ;
- Vu** le Budget primitif 2024 adopté par délibération n° 24-07 du Conseil municipal du 19 mars 2024 ;
- Vu** le Compte administratif 2023 adopté par délibération n° 24-58 du Conseil municipal du 24 juin 2024 ;
- Vu** l'affectation du résultat de l'année 2023 adoptée par délibération n° 24-63 du Conseil municipal du 24 juin 2024, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024.

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections, Madame la Maire présente le projet de budget supplémentaire 2024, comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

CHAPITRE	Dépenses Fonctionnement	Budget 2024
011	Charges à caractère général	173 400,00 €
012	Charges de personnel	30 457,68 €
042	Opérations d'ordre de transfert de section à section	78 984,24 €
	<b>TOTAL</b>	<b>282 841,92 €</b>

CHAPITRE	Recettes Fonctionnement	Budget 2024
002	Résultat reporté	362 782,41 €
		- 148 849,50 €
70	Vente de produits, prestations de services...	
77	Produits exceptionnels	65 000,00 €
013	Atténuation de charges	432,00 €

042	Opérations d'ordre de transfert de section à section	3 477,01 €
	<b>TOTAL</b>	<b>282 841,92 €</b>

### **Section d'Investissement**

CHAPITRE	Dépenses Investissements	Budget 2024
21	Immobilisations corporelles	391 464,06 €
27	Autres immobilisation financières	1 300,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert de section à section	3 477,01 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 602,81 €
	<b>TOTAL</b>	<b>453 843,88 €</b>

CHAPITRE	Recettes Investissements	Budget 2024
21	Virement de la section d'exploitation	26 436,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert de section à section	78 984,24 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	347 123,64 €
27	Autres immobilisation financières	1 300,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>453 843,88 €</b>

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**ADOPTÉ** le budget supplémentaire 2024 du « Camping Municipal » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- . 282 841,92 € en section de fonctionnement
- . 453 843,88 € en section d'investissement

### **DELIBERATION 24-79: VOTE BUDGET SUPPLEMENTAIRE « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2024**

**RAPPORTEUR : David FAURE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux,
- Vu** la nomenclature comptable M 49 applicable au service de gestion des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement en régie directe ou affermée,
- Vu** le Budget primitif 2024 adopté par délibération n°24-05 du Conseil municipal du 19 mars 2024 ;
- Vu** le Compte administratif 2023 adopté par délibération n°24-57 du Conseil municipal du 24 juin 2024 ;
- Vu** l'affectation du résultat de l'année 2023 adoptée par délibération n°24-62 du Conseil municipal du 24 juin 2024 ;

Ce budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats 2023. Madame la Maire donne une présentation chapitre par chapitre de chacune des deux sections de ce Budget :

### **Section de Fonctionnement**

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2024
<b>011</b>	Charges à caractère général	8 945,59 €
<b>66</b>	Charges financières	225,45 €
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	560 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>569 171,04 €</b>

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2024
----------	----------------------------	-------------

<b>002</b>	Résultat reporté	569 171,04 €
	<b>TOTAL</b>	<b>569 171,04 €</b>

#### **Section d'Investissement**

<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget 2024</b>
<b>23</b>	Immobilisations en cours	385 630,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>385 630,00 €</b>

<b>CHAPITRE</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget 2024</b>
<b>001</b>	Résultat reporté	8 841,26 €
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	788,74 €
<b>021</b>	Virement de la section d'exploitation	560 000,00 €
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	- 184 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>385 630,00 €</b>

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections,

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le budget supplémentaire 2024 du Service Public Eau et Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :  
- 569 171,04 € en section de fonctionnement  
- 385 630,00 € en section d'investissement

#### **DELIBERATION 24-80: VOTE BUDGET SUPPLEMENTAIRE « TRANSPORT SCOLAIRE » 2024**

**RAPPORTEUR : David FAURE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;
- Vu** la nomenclature comptable M 43 développé applicable à ce type de budget ;
- Vu** le Budget primitif 2024 adopté par délibération n°24-06 du Conseil municipal du 19 mars 2024 ;
- Vu** le Compte administratif 2023 adopté par délibération n°24-56 du Conseil municipal du 24 juin 2024 ;
- Vu** l'affectation du résultat de l'année 2023 adoptée par délibération n°24-61 du Conseil municipal du 24 juin 2024 ;

Ce budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats 2023. Le rapporteur donne une présentation chapitre par chapitre de chacune des deux sections de ce Budget :

#### **Section de Fonctionnement**

<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget 2024</b>
<b>O11</b>	Charges à caractère général	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2024
74	Subventions d'exploitation	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

#### Section d'Investissement

CHAPITRE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2024
001	Résultat reporté	12 576,49 €
21	Autres immobilisations corporelles	- 1 081,92 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 494.57 €</b>

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 494.57 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 494.57 €</b>

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections,

\*\*\*\*\*

#### ***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**ADOPTE** le budget supplémentaire 2024 transports scolaires qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :  
- 2 000,00 € en section de fonctionnement  
- 11 494.57 € en section d'investissement

#### **DELIBERATION 24-81: VOTE BUDGET SUPPLEMENTAIRE « VILLE » 2024**

##### **RAPPORTEUR : David FAURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

**Vu** la nomenclature comptable M 57 Abrégé applicable à ce budget ;

**Vu** le Budget primitif 2024 adopté par délibération n°24-03 du Conseil municipal du 19 mars 2024 ;

**Vu** le Compte administratif 2023 adopté par délibération n°24-59 du Conseil municipal du 24 juin 2024 ;

**Vu l'affectation** du résultat de l'année 2023 adoptée par délibération n°24-64 du Conseil municipal du 24 juin 2024 ;

**Vu** la Décision modificative n°1 adoptée par délibération n°24-65 du Conseil municipal du 24 juin 2024 ;

Madame la Maire donne une présentation chapitre par chapitre de chacune des deux sections de ce Budget :

#### **Section de Fonctionnement**

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2024
011	Charges à caractère général	401 786,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	135 440,38 €
65	Autres charges de gestion courante	101 430,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 691,24 €

<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	1 157 439,28 €
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 860,72 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 815 647,62 €</b>

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2024
<b>002</b>	Résultat reporté	1 463 518,62 €
<b>013</b>	Atténuation de charges	5 000,00 €
<b>731</b>	Fiscalité locale	6 398,00 €
<b>74</b>	Dotations, subventions et participations	138 731,00 €
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	202 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 815 647,62 €</b>

#### Section d'Investissement

CHAPITRE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2024
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	395 196,76 €
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	282 604,17 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	1 571 572,14 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	1 131 860,80 €
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	12 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 398 233,87 €</b>

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2024
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 860,72 €
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	12 000,00 €
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	1 157 439,28 €
<b>001</b>	Résultat reporté	578 489,40 €
<b>1068</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	452 044,86 €
<b>13</b>	Subventions	913 442,05 €
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	196 500,00 €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	70 457,56 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 398 233,87 €</b>

#### *Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**ADOpte** le budget supplémentaire 2024 du Budget Principal, présenté et voté par chapitre, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- 1 815 647,62 € en section de fonctionnement
- 3 398 233,87 € en section d'investissement

#### **DELIBERATION 24-82: VOTE DES TARIFS 2025 AU CAMPING MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : Marie-josé LOPES NIEBORG**

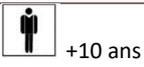
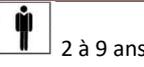
Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial,

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 16 septembre 2024 concernant la révision des tarifs et des conditions d'accueil des touristes pour 2025,

Les tarifs suivants sont journaliers et exprimés en TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation.

\*\*\*\*\*

## OUVERTURE DU CAMPING : 05 AVRIL AU 02 NOVEMBRE 2025

EMPLACEMENTS	05/04 au 31/05 Et 20/09 au 02/11	31/05 au 28/06 Et 30/08 au 20/09	28/06 au 30/08
	16.00 €	23.80 €	29.20 €
	18.40 €	28.35 €	35.40 €
 ÉLECTRICITÉ /	5.70€	6.50€	7.50€
SUPPLEMENTS			
	3.50€	5.20€	6.90€
	2€	2.80€	3.80€
	GRATUIT	2.70€	3.60€
	1.80€	2.80€	4.90€
	1€	1.40€	1.90€
	1€	2€	3€

### **PROMOTIONS EMBLEMES :**

Offre spéciale long séjour (21 jours et +) : -10%

### **Bienvenue aux vélos et aux piétons (Vélocyssée, Pèlerin de Compostelle...)**

	<u>Du 05/04 au 31/05 et du 20/09 au 02/11</u>	<u>Du 31/05 au 28/06 et du 30/08 au 20/09</u>	<u>Du 28/06 au 30/08</u>
Soirée étape, (2 nuits maxi 1 à 2 personnes (hors taxe de séjour), Tarif des suppléments similaire aux tarifs de base. Matériel non fourni.	<b>11€</b>	<b>14€</b>	<b>16€</b>

**Forfait saison du 05 avril au 2 novembre** pour 1 à 5 personnes + caravane + voiture + électricité 10 ampères : **2190€**

(Paiement en 6 fois par échéance). Se renseigner pour formalités d'inscription

**Forfait saison du 05 avril au 2 novembre** pour 1 à 5 personnes + tente+ voiture + électricité 10 ampères : **1860€** (Paiement en 6 fois par échéance). Se renseigner pour formalités d'inscription

**FORFAIT GROUPE** (Ecoles, associations, clubs...) (5 personnes par place, 21 nuits maximum) sans électricité

HORS JUILLET/AOUT : 23 €/nuit

JUILLET / AOUT : 45.30€/nuit

Si électricité cf. tarif des suppléments camping.

### TARIFS LOCATIONS 2025

SEMAINE BUNGALOWS TOILES DIMANCHE AU DIMANCHE	EDEN		WOODY 4 ET NATUR 5		WOODY 6	
	SEMAINE	NUIT	SEMAINE	NUIT	SEMAINE	NUIT
05/04 au 20/04		43	360	51	370	53
20/04 AU 01/06		47	500	71	525	75
01/06 AU 22/06	485	69	620	89	650	93
22/06 AU 29/06	620	89	810	116	845	121
29/06 AU 06/07	710	101	890	127	940	134
06/07 AU 31/08	765	109	1000	143	1070	153
31/08 AU 07/09	620	89	810	116	845	121
07/09 AU 14/09	485	69	620	89	650	93
14/09 AU 28/09	340	49	500	71	525	75
28/09 AU 02/11		43	360	51	370	53

SEMAINE MOBIL-HOMES SAMEDI AU SAMEDI	ROUSINEY		COTTAGE/GREPIN		PESCADOU	
	SEMAINE	NUIT	SEMAINE	NUIT	SEMAINE	NUIT
05/04 au 19/04	370	53	375	54	420	60
19/04 AU 31/05	510	73	520	74	570	81
31/05 AU 21/06	630	90	670	96	700	100
21/06 AU 28/06	820	117	835	119	915	131
28/06 AU 05/07	900	129	920	131	1005	144
05/07 AU 30/08	990	141	1020	146	1085	155
30/08 AU 06/09	820	117	835	119	915	131
06/09 AU 13/09	630	90	670	96	700	100
13/09 AU 27/09	510	73	520	74	570	81
27/09 AU 02/11	370	53	375	54	420	60

WEEK END BUNGALOWS TOILES	EDEN		WOODY 4 ET NATUR 5		WOODY 6	
	2 NUITS	3 NUITS	2 NUITS	3 NUITS	2 NUITS	3 NUITS
05/04 au 17/04			91	91	95	95
17/04 au 28/05			120	160	130	174
28/05 au 22/06	128	185	150	210	160	220
07/09 au 28/09	128	185	120	160	130	174
28/09 AU 02/11			91	91	95	95

WEEK END MOBIL HOMES	ROUSINEY		COTTAGE/GREPIN		PESCADOU	
	2 NUITS	3 NUITS	2 NUITS	3 NUITS	2 NUITS	3 NUITS
05/04 au 17/04	95	95	96	96	100	100
17/04 au 28/05	125	167	128	170	133	178
28/05 au 21/06	155	210	158	212	164	219
06/09 au 27/09	125	167	128	170	133	178
27/09 au 02/11	95	95	96	96	100	100

NOMADE	
NOMADE	NUIT (2 maxi)
05/04 AU 31/05	32
31/05 AU 28/06	38,5
28/06 AU 30/08	48,5
30/08 AU 27/09	38,5
27/09 AU 02/11	32

#### **PROMOTIONS LOCATIONS :**

Offre spéciale long séjour (28 jours et +) : -10%

Frais de dossier : 21€ (offerts pour les séjours de moins de 4 nuits)

Taxe de séjour pour emplacements et locations en sus.

#### **REMISES EXCEPTIONNELLES :**

Il est accordé à la direction de pouvoir faire des remises autres (sur cas exceptionnel) sur les tarifs locations et emplacements.

#### **Remise associations hors juillet et août 2025 (sur locations ou emplacements):**

Il est proposé une remise tarifaire (sur réservation préalable) aux associations pour des manifestations en liens avec l'activité de ces associations.

Association de la commune : -25% sur le tarif de base

Association hors commune : -15% sur le tarif de base.

#### **CLIENTS LONGUES DURÉES PROPRIÉTAIRES D'UN MOBIL-HOME :**

Forfait client longue durée en mobil home du 28 février au 23 novembre (au prorata si mobil home installé après le 28 février) :

2826€

Sous compteur d'eau et d'électricité individuels, tarification aux tarifs en vigueur

Eau (m3) : 4.72€

Electricité kWh : 0.1360€

Droit de participation aux travaux de raccordement : 1 200 €

Débranchement et déplacement du mobil home en cas de rupture du contrat : 800 €

### **Tarifs zone accueil camping-car zone annexée au camping**

La zone sera ouverte du 3 mars au 02 novembre

Stationnement 24 heures (2 personnes + eau + électricité incluse + taxes de séjours incluses) : 16.50€ TTC

### **Tarif convention emplacements UCPA avec CAMPING LA GRIGNE SAISON 2025**

Effectif de 80 à 96 stagiaires par semaine du 07/06 au 31/08/2025

Tarif forfaitaire : 32 500€ TTC

**Tarif pour container de stockage de matériel** (*en dehors des périodes d'ouvertures du camping* et selon la zone de stockage disponible) pour des commerces ayant une activité économique saisonnière sur la plage du Porge et ayant un contrat longue durée sur le camping : 100€ TTC/container/ mois.

L'assurance du container devra être préalablement remise au camping, les frais liés à l'installation et au déplacement du container seront à la charge du commerce. Le ou les containers devront être obligatoirement enlevé(s) avant l'ouverture du camping.

### **Tarifs forfaitaires divers**

**PRIX PAR EMPLACEMENT DE CAMPING POUR SAISONNIERS** (1 à 5 personnes maximum par emplacement) pendant la période d'ouverture du camping :

Emplacement saisonnier pour salarié du camping : Gratuité

Emplacement saisonnier pour stagiaire camping ou mairie de Le Porge (convention de stage obligatoire) : Gratuité

Emplacement saisonnier pour MNS travaillant à la plage de Le Porge (pendant la période d'affectation) : Gratuité

Emplacement saisonnier pour salariés travaillant sur la commune de Le Porge (contrat de travail obligatoire) : 525€ forfait pendant la période d'ouverture du camping, supplément de 170€ si électricité (selon disponibilités au moment de la demande).

### **Tarif hébergement pour saisonniers**

Hébergement hors juillet et août pour les salariés du camping ou stagiaires camping ou mairie de Le Porge (convention de stage obligatoire) après acceptation de Mme La Maire : Gratuité

Hébergement en juillet et août pour les salariés du camping : 120€/mois/personne ou au prorata selon nombre de jours et contrat de travail. L'hébergement se fera dans des Mobil-homes 3 chambres (1 chambre par personne) et selon les disponibilités du camping.

Modalités : Les accompagnants ne seront pas autorisés dans ces hébergements, une caution de 380€ sera demandée avant l'installation du salarié et sera restituées à son départ sous réserve de l'état de la location.

### **Tarif hébergement pour projets ou partenariats ponctuels**

Hébergement dans le cadre de projets ou de partenariat ponctuels en lien avec des activités municipales sur proposition de la mairie et selon disponibilités hors juillet et août : 20€/nuit/location ou 50€/semaine/location

Hébergement dans le cadre de projets ou de partenariat ponctuels en lien avec des activités municipales sur proposition de la mairie et selon disponibilités des Mobil-homes alloués en juillet et août : 30€/nuit/location ou 150€/semaine/location ou 500€/mois/location.

## Forfait hébergement pour CRS travaillant sur la commune du Porge

Hébergement pour Mobil-Home CRS travaillant sur la commune du Porge : 525€/Mobil-Home pour la période d'affectation.

<b>PRESTATIONS VENTES ANNEXES 2025</b>					
ADAPTATEUR	17 €	PICHET	5 €	BALAI	7 €
LOCATION KIT DRAPS 2 PERS	15€	SALADIER	11 €	BALAI BROUSSE	7 €
LOCATION KIT DRAPS 1 PERS	8€	LOC KIT SER-VIETTES	6€	SERPILLERE	2,50 €
PHOTOCOPIE	0,10 €	PLAT A FOUR	8 €	SECHOIR	35 €
MÉNAGE DANS LOCATION	80 €	CASSEROLE	12,50 €	BROSSE WC	3,50 €
		RANGE COUVERT	10 €	CINTRES	1,10 €
RECHARGE EXTINCTEUR POUDRE	60 €	FOURCHETTE	2,30 €	OREILLER	22 €
RECHARGE EXTINCTEUR EAU	45 €	CUILLERE A SOUPE	2,30 €	TRAVERSIN	50 €
ASSURANCE LOCATION A LA NUITÉE	6% montant séjour base	CUILLERE A CAFÉ	1,20 €	COUETTE	50 €
ASSURANCE CAMPING A LA NUITEE	6% montant séjour base	COUTEAU A STEAK	2,10 €	ALESE	20 €
<b>LOCATION COFFRE PROBIPER</b> Sous réserve de modification PROBIPER		COUTEAU ROND	1,90 €	CHAISE	15 €
1 JOUR	4€	ECONOME	1,60 €	EXTINCTEUR	100 €
1 SEMAINE	25€	COUTEAU OFFICE	2,10 €	ECUMOIRE	7€
2 SEMAINES	50€	ESSOREUSE SA- LADE	9,30 €	SPATULE	7€
3 SEMAINES	70€	PASSOIRE LE- GUME	3,10 €	CUILLERE EN BOIS	3€
LA SAISON COMPLÈTE	105€	BASSINE LEGUME	4,50 €	CAFETIÈRE	40€
CAUTION CLÉ DU COFFRE	50€	DESSOUS DE PLAT	4,00 €	EGOUTTOIR A VAIS- SELLE	15€
CAUTION LOCATION SAUF NOMADE	380€	PLANCHE A DE- COUPER	10,50 €	FOUR MICRO ONDE	200€
CAUTION LOCATION NO- MADE	50€	CENDRIER	2 €	SEAU	4.20€
<b>INVENTAIRE LOCATION</b>		BAC A GLACON	3,50 €	POUBELLE	16€
ASSIETTE PLATE	7€	COUVERT A SA- LADE	4 €		
ASSIETTE CREUSE	7€	OUVRE BOITE	2,90 €		
ASSIETTE A DESSERT	6€	TIRE BOUCHON	7 €		
BOL	6.50€	RÂPE 3 FONC- TIONS	3,10 €		
TASSE + SOUS TASSE	11€	COUTEAU A PAIN	4,90 €		
VERRE	2.70€	COUTEAU A DE- COUPER	5,30 €		
VERRE EMPILABLE	1.90€	LOUCHE	7 €		
VERRE A PIED	4€	PELLE + BA- LAYETTE	4,50 €		

### **Tarifs boutique en TTC**

Tote-Bag : 4€, Porte-clés : 2€, Magnet : 3€, Poster : 4€, Mug : 6€, Gourde isotherme : 12€

Sticker : Gratuit

Autorisation d'offrir ces produits à titre commercial, sauf gourde et Mug.

### **Tarif pour occupation cirques, spectacle Guignol (après accord de la Direction du camping) :**

Cirques : 30€ / soirée (Occupation limitée à une soirée)

Guignol : 20€ / soirée (Occupation limitée à une soirée)

### **Tarif pour occupation commerces ambulants (uniquement lors de manifestations programmées et après accord de la Direction du camping) :**

10€ / jour (limité à une longueur de 7m linéaire maximum).

#### ***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**VOTE** les tarifs ci-dessus pour la saison 2025 (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation). L'ouverture du camping est prévue du 05 avril au 2 novembre 2025 et du 28 février au 23 novembre 2025 pour les propriétaires de Mobil-homes.

**CHARGE** les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le Budget Régie SPIC Camping 2025.

### **DELIBERATION 24-83: DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES LOTISSEMENT LE PAYSAN.**

**RAPPORTEUR : Sylvain LAMOTHE**

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revenant à l'assemblée délibérante ;

**Vu** l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* » ;

**Considérant** la création de nouveaux lotissements sur la commune ;

**Considérant** que l'adresse constitue un enjeu d'intérêt général, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons ;

#### ***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **ADOpte** la dénomination suivante pour la voie du lotissement Le paysan : « impasse du paysan » ;

- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

**DELIBERATION 24-84: CANDIDATURE AUPRES DE LA CAF DE LA GIRONDE POUR UN RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT « ESPACE DE VIE SOCIALE »**  
**RAPPORTEUR : Lucia MARTA**

Rappel : l'Espace de Vie Sociale (EVS) est un espace de proximité à vocation sociale et familiale, qui favorise la participation des habitants, contribue à l'animation de la vie locale, et soutient les initiatives locales. Depuis sa création en 2021, l'EVS a œuvré pour renforcer le lien social, soutenir les familles, et proposer des actions en réponse aux besoins identifiés des habitants.

L'agrément EVS, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), permet de bénéficier de la prestation animation locale, et permet ainsi de mener à bien les différentes actions. Cet agrément arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est essentiel de le renouveler afin de poursuivre et développer les activités.

Depuis 2021, l'EVS a démontré son efficacité et son impact positif à travers :

- La participation au développement culturel, économique et social de la commune et l'accompagnement des initiatives des habitants.
- Le développement de l'économie sociale et solidaire du territoire
- Le nouvel espace de travail partagé permet la coopération et la mise en réseau, contribue à réduire l'isolement, à favoriser l'installation de nouveaux habitants et à réduire les déplacements pendulaires.
- L'animation d'activités locales allant dans le sens du développement social, de la solidarité, de la valorisation du patrimoine et de la protection de l'environnement.
- L'ouverture prochaine du café associatif riche en animations, lieu de vie convivial pour échanger et se rencontrer, dans l'objectif du vivre ensemble.

Les habitants, les partenaires locaux, ainsi que les élus ont exprimé leur satisfaction quant à la qualité des services rendus et à la pertinence des actions de l'EVS. Ces actions sont en parfaite adéquation avec les orientations stratégiques de la politique sociale de notre collectivité.

Le renouvellement de l'agrément pour 4 ans est donc une étape cruciale pour continuer à offrir ces services, à développer de nouvelles initiatives, et à renforcer le rôle de l'EVS comme acteur central de la cohésion sociale sur notre territoire.

Le projet social 2025-2028 s'articulera de nouveau autour de **4 axes prioritaires et leur actions associées.**

- **1- Le vivre ensemble**  
Animer un lieu permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Créer des espaces d'échanges permettant la mixité des publics (nouveaux arrivants / personnes « installées », jeunes et moins jeunes). Créer un lieu d'accueil pour les jeunes. Aller vers.
- **2 – L'accès aux droits**  
Faciliter l'accès à la culture, aux services, à la découverte d'autres modes de vie, afin de permettre à

chacun de prendre part à la société, de s'impliquer dans la vie locale et de briser le sentiment d'isolement.

- **3 - Mieux consommer : mobilité et alimentation**

Trouver une réponse collective aux spécificités du territoire.

- **4 - Se connaître // Se faire connaître**

Co-construire l'identité de la structure sur le territoire avec les habitants.

Se faire connaître non seulement des habitants mais aussi des acteurs du territoire : associatifs, institutionnels...

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** le projet social et le budget prévisionnel (présenté en annexe) ;
- **CHARGE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Mme Lucia Marta effectue une présentation des actions menées dans ce cadre-là, notamment :**

*Avec des fiches actions au nombre de 16, elle souhaite faire un bilan, avec ce qui a été réalisé, par exemple le temps d'accueil des nouveaux arrivants, la création des chemins de traverses, l'inauguration du chemin des écoliers qui est bien utilisé déjà, l'aménagement du café associatif de la grange à tiroir (l'association a eu une subvention de 15 000 euros qui va servir à l'aménagement du lieu), la fête de la nature qui s'organise sur 8 mois, les ateliers Street Art avec les ados et avec les enfants de la Pimpa, (sont prévus un nouvel atelier pour la façade de la bibliothèque, et un pour un passage piéton au niveau du chemin des écoliers, la maison blanche qui a servi de camp de base pendant la construction de la grange sera intégrée dans les futurs projets pour la jeunesse, le café rose qui serait un lieu de rencontre et de partage tout au long de l'année autour de la thématique (Movember pourrait être envisagé ultérieurement), le chantier européen de la solidarité (Concordia) avec des jeunes qui sont venus de toute l'Europe afin de créer du mobilier en palette, ils ont également peint le mur de la bibliothèque. Lucia Marta regrette qu'il n'y ait pas eu de volontaires porgeais, Mme Moura mentionne que cela a manqué un peu de communication, M Lamothe mentionne que pour toucher les jeunes il faudrait être sur Instagram. Les jeunes de Concordia ont également préparé les panneaux pour les chemins de traverse. Parmi les actions dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale, on peut également citer l'atelier vélo, avec la réparation et l'apprentissage de réparation de vélos, Les jardins forêts et les collectifs, Mme Constance Schuller relate le projet qui est déjà bien connu de tous, il va y avoir d'autres partenaires avec la venue au mois de novembre avec le concours d'un lycée d'Eysines de jeunes qui vont venir faire des plantations. La fête du vélo, pas encore mise en place, mais à l'étude toujours sur la commune. Les chemins de traverses, chemins ruraux qui permettent de circuler à pied ou à vélo, 5 ont été inaugurés cette année. Sont également citées les rencontres avec les partenaires, la mise en place de l'espace de co-working et les journées portes ouvertes tiers-lieux auxquelles nous participons. Mme Moura demande où sera le prochain tag, Mme la Maire mentionne que ce sera sur la bibliothèque sur le thème des mangas.*

**DELIBERATION 24-85: MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**  
**RAPPORTEUR : Sophie BRANA**

- VU** la délibération n°20-015 en date du 09 juin 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux
- VU** La délibération 20-84 du 14 décembre 2020 portant modification des indemnités de fonctions des conseillers municipaux

**CONSIDÉRANT** Qu'il y a lieu de modifier la répartition des indemnités de fonctions des conseillers municipaux

Mme la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire ou aux Adjointes de la commune.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**DÉCIDE** d'allouer à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2024 les indemnités de fonctions aux conseillers municipaux comme suit :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **7 004,31 €**

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

**A. Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle Selon le cas : 0	Total en Euros
Sophie BRANA	25 %	+ %	1 027,63

**B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en euros
1er adjoint : M. Didier DEYRES	13	0	534,37
2 e adjoint : Mme Anne-Sophie ORLIANGES	13	0	534,37
3 <sup>e</sup> adjoint : M. Philippe PAQUIS	11,4	0	468,60
4 <sup>e</sup> adjoint : Mme Vanessa LABORIE	11,4	0	468,60
5 <sup>e</sup> adjoint : M. Sylvain LAMOTHE	11,4	0	468,60
6 <sup>e</sup> adjoint : Christine GARRIDO	11,4	0	468,60
		Total =	2 943,14

Enveloppe globale allouée : 3 970,77 €  
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

### C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1027 ( L 2123-24-1- II )

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT ( L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II )

\*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	Total en euros
M. David FAURE	11,4			468,60
Mme Marie-José NIEBORG	7,8			320,62
M. Yohann PECHE	7,8			320,62
Mme Constance SCHULLER	7,8			320,62
M. Michel LAPEYRE	7,8			320,62
Mme Laure IVASKEVICIUS	5,2			213,75
Mme Lucia MARTA	7,8			320,62
M. Guillaume BOUSBIB	5,2			213,75
M. Nicolas FERET	5,2			213,75
M. Olivier MOURELON	5,2			213,75
Total				<b>2 926.70</b>

**Total général : 6 897,47 €**

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2024 et à les reconduire sur tous les autres budgets de la mandature.

Mme Moura mentionne qu'elle comprend la venue de Mme Connesson et sa réaction. Mme la Maire mentionne qu'elle n'était plus présente depuis longtemps et que les élus ont considéré que lui allouer une indemnité de fonction n'était plus approprié, s'agissant d'argent public, une indemnité de fonction doit correspondre à une fonction effective. Mme Moura demande si elle avait été avertie de l'intention de lui enlever son indemnité, Mme la Maire mentionne que cela a été évoqué préalablement en réunion d'élus, elle en avait connaissance.

### **DELIBERATION 24-86: MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION AU 106EME CONGRES DES MAIRES DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2024**

**RAPPORTEUR : Sophie BRANA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-13 et L 5211-5 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ; Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

#### Exposé des motifs

Considérant qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement ou la prise en charge de certaines dépenses particulières (hébergement, restauration et transport) dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial ;

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son projet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil ;

Considérant l'organisation du 106ème congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'AMF, du 19 au 21 novembre 2024, à Paris ;

Considérant que Mme la Maire y représentera la commune et qu'à ce titre, un mandat spécial pourrait être accordé à la Maire pour son déplacement à Paris, pour le 106ème congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'AMF, du 19 au 21 novembre 2024 ;

Considérant qu'à ce titre, les frais d'hébergement, de transport et de restauration pourront être pris en charge ou remboursés selon les barèmes en vigueur ;

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**DIT** que les frais de Mme la Maire à l'occasion d'un mandat spécial donneront lieu à remboursement ou une prise en charge, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

**DIT** que les frais de transport (train, tram, bus, taxi, etc..) seront remboursés ou pris en charge sur justificatifs.

**DIT** que l'hébergement sera pris en charge dans la limite des plafonds autorisés par la loi.

**DIT** que les frais de repas, non couverts par le congrès seront remboursés par la Commune, sur justificatifs et dans la limite des plafonds autorisés par la loi.

**DIT** que l'inscription au Congrès sera prise en charge par la Commune.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

**DELIBERATION 24-87: INSTAURATION DU PLAN DE FORMATION.**

**RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 28/05/2024,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**DECIDE**

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**DELIBERATION 24-88: RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE : AUTORISATION**  
**RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis FAVORABLE du comité social territorial en date du 27 août 2024,

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :***

- **De recourir** au contrat d'apprentissage,
- **De conclure**, dès la rentrée scolaire 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Chargée de communication/graphisme	Titre RNCP Niveau 7 – MANAGER DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING DIGITAL	12 mois

- **D'autoriser** Madame La Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la commune,

**DELIBERATION 24-89: CREATION D'EMPLOI EN CDD ET CDD SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL SAISON 2025.**

**RAPPORTEUR : Sophie BRANA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

**Vu** sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

**Considérant** que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

**Prise** en considération la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

**Considérant**

Le besoin de préparer le terrain et les locations avant l'ouverture du camping,  
Les besoins saisonniers pendant l'ouverture du camping, la possibilité de modulation de ces emplois en fonction de la saisonnalité, du taux de fréquentation, des horaires d'ouverture,

**Sur** avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 16 septembre 2024 ;

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**DÉCIDE** La création d'emplois en CDD et d'emplois à caractère saisonnier pour la saison 2025 au camping municipal entre le 6 janvier et le 30 novembre 2025 dont le contenu est le suivant :

**Rappel : Création de postes sur cette période 2025 avec adaptation et modulation de ces emplois en fonction de la saisonnalité, des travaux prévus, du taux de fréquentation et des horaires d'ouverture.**

**A. Agent d'entretien terrain**

*Profil des postes : travail par équipe, horaires déterminés par le directeur ou son assistant en fonction des besoins. Entretien général sur le camping (terrain, locations, bâtiments, sanitaires...), ramassage des grépins, nettoyage et si besoin interventions sur le parking du Gressier.*

**Agent d'entretien terrain 1<sup>ère</sup> catégorie, coefficient 110 : 2 postes, durée 35h/semaine**

**B. Agent d'entretien ménage et nettoyage camping et plage**

*Définition de l'emploi : ils ou elles seront affectées à l'entretien des sanitaires, (camping, plage du Gressier et local saisonnier gendarmerie), des locations, des bâtiments ainsi qu'à toutes tâches d'entretien ou de nettoyage général du camping, des parkings et de la plage du Gressier.*

**Agent d'entretien 1<sup>ère</sup> catégorie, coefficient 115 : 1 poste, durée 35h/semaine ou contrat lissé.**

**Agent d'entretien 1<sup>ère</sup> catégorie, coefficient 110 : 15 postes à 35h et 3 postes à 20h/semaine**

### **C. Agent administratif 3<sup>ème</sup> catégorie, coefficient 140**

*Définition de l'emploi : ils ou elles devront posséder une formation d'employé spécialisé (tenue de la caisse, travaux de transcription et de classement, suivi de la correspondance et des réservations), travailleront sous les directives de la directrice, ils seront amenés à seconder la Direction en cas de besoin.*

*Profil des postes : connaissances en matière de comptabilité, maîtrise du logiciel ESEASON et aptitude à l'encadrement.*

*Contrat avec modulation d'horaires et rémunération lissée.*

**Agent administratif 3<sup>ème</sup> catégorie, coefficient 140 : 1 postes, durée 35h**

### **D. Agent d'accueil placier :**

*Définition de l'emploi : Ils procèdent à l'accueil des touristes, à l'inscription des arrivants, à l'attribution des emplacements sur le terrain, au contrôle des personnes qui entrent dans le camping, répondent au téléphone, notent les communications, assurent la levée, la distribution du courrier et éventuellement la perception du règlement des séjours, sous l'autorité directe du directeur. Ils doivent également s'assurer du nettoyage des parties communes qu'ils occupent.*

*Profil du poste : bonne présentation, maîtrise de l'informatique, maîtrise de l'anglais, allemand apprécié.*

**Agent d'accueil placier 2<sup>ème</sup> catégorie, coefficient 110 : 7 postes, durée 35h/semaine**

### **Possibilité d'accueil de stagiaires**

#### **Stagiaires 2025 :**

**Autorisation en cas de demande d'embaucher des stagiaires non rémunérés pour l'année 2025.**

### **Conditions particulières pour l'ensemble de ces emplois**

Possibilité d'hébergement sur place avec gratuité de l'emplacement camping et des installations sanitaires mises à disposition.

Les accompagnants ne sont pas autorisés sur ces emplacements sauf occasionnellement et seront soumis à l'autorisation de la direction. Ils paieront naturellement le tarif plein en vigueur.

Possibilité d'hébergement sur place dans des Mobil-homes 3 chambres (1 chambre par personne) (sous réserve d'acquisition des nouveaux Mobil-Homes et selon les disponibilités) moyennant un tarif par personne de 120€/mois/salarié en juillet et août ou au prorata selon contrat. Une caution de 380€ sera demandée avant l'installation du salarié et sera restituée à son départ sous réserve de l'état de la location.

Les accompagnants ne sont pas autorisés dans ces hébergements.

### **CHARGE**

Mme le Maire de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales sont inscrits au budget 2025 « Régie SPIC Camping ».

**DELIBERATION 24-90: CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION FTTH**  
**RAPPORTEUR : Sophie BRANA**

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1 et suivants, relatifs à la consistance du domaine privé des collectivités ;

Vu le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire Girondin porté par le Syndicat Mixte Gironde Numérique ;

Considérant que ce déploiement nécessite l'implantation d'ouvrages de génie civil sur le domaine privé de la commune de LE PORGE et plus particulièrement sur les parcelles cadastrées section AL numéros 17 et 18 et section AI numéro 83, afin de desservir le parc résidentiel de loisir de LA JENNY ;

Considérant dès lors qu'il convient de définir les modalités juridiques, techniques et financières de cette occupation ;

Considérant le projet de convention entre Gironde Très Haut Débit et la commune de LE PORGE annexé à la présente fixant les obligations des parties ainsi que l'indemnité d'occupation ;

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage de réseau de télécommunication FTTH entre Gironde Très Haut Débit et la commune de LE PORGE sur les parcelles cadastrées section AL numéros 17 et 18 et section AI numéro 83.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents à cette fin.

**DELIBERATION 24-91: DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**  
**RAPPORTEUR : Sophie BRANA**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé en date du 19/11/2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de LE PORGE approuvé en date du 30/01/2017

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LE PORGE en date du 22/06/2021 s'opposant au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de la Médullienne ;
- Vu la délibération du 28/11/2022 du conseil municipal de la commune de LE PORGE, prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à chacune des entités urbaines, avec un objectif de gestion économe de l'espace ;
- Assurer le développement de la commune tout en appréhendant plus finement les impacts de la Loi littoral, notamment sur l'identification des différents secteurs du territoire ;
- Renforcer l'approche environnementale, le traitement des risques notamment d'incendie et assurer la compatibilité du document au SCoT, à la charte du Parc Naturel Régional du Médoc et autres documents supérieurs ; notamment en tenant compte des remarques des services de l'Etat qui n'ont pu être intégrées après l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU ;
- Tirer le bilan de l'application opérationnelle des orientations d'aménagement et de programmation figurant au PLU et redéfinir, en conséquence, des orientations plus adaptées au développement de ces secteurs d'urbanisation future en concertation avec les propriétaires et aménageurs ;
- Renforcer la traduction réglementaire des enjeux identifiés par la collectivité en matière de capacité d'accueil et de maîtrise du développement de l'urbanisation et plus spécifiquement de division parcellaire ;
- Concevoir un règlement qualitatif à la parcelle basé sur des modèles architecturaux adaptés aux formes urbaines du Porge qui favorisent une densification harmonieuse du tissu bâti ;
- Concilier le développement du Parc résidentiel de la Jenny et le respect de la loi littoral en encadrant l'emprise des annexes et des aménagements extérieurs ;
- Repenser le PADD en cohérence avec l'ensemble de ces objectifs et justifier le projet de territoire porté par la collectivité ;
- Utiliser le sol de façon économe : cette recherche d'optimisation de la densité bâtie des espaces d'habitat doit être accompagnée d'une réflexion qualitative sur les modes d'habiter (qualité des espaces publics, qualité des déplacements, sécurité et qualité des traverses de bourgs, identité et dynamisme du centre bourg, typologies et caractéristiques des secteurs d'habitat) ;
- Faciliter et accompagner la mixité sociale, des types de logements et des modes d'occupation ;
- Retrouver du caractère architectural sur la commune, disposer d'un référentiel respectant l'architecture locale et traditionnelle et qui n'exclue pas les constructions modernes ;
- Préserver les quartiers, les rues ou le petit patrimoine à caractère rural ;
- Préserver les activités agricoles, encourager l'agriculture de proximité et permettre le développement de nouvelles exploitations sur la commune ;
- Protéger les espaces naturels (zones humides, prairies) et forestiers, les espaces ou espèces remarquables, établir des mesures de protection ou de valorisation tout en permettant l'installation d'équipements pour l'éducation et la sensibilisation ;
- Conserver ou restaurer les espaces nécessaires à la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité.
- Encadrer le développement des équipements touristiques au regard de la sensibilité des espaces occupés.
- Faire émerger des mobilités douces en s'appuyant sur le schéma directeur des itinéraires doux.
- Optimiser et requalifier les équipements et locaux publics en s'appuyant sur le programme d'actions de l'étude de redynamisation du centre-bourg.

Considérant que les orientations du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduisant le projet de territoire de la commune s'articule autour des thématiques suivantes :

- Aménagement, urbanisme et paysage
- Développement économique et commercial

- Déplacements et transport
- Communication numérique et équipements
- Démographie, habitat et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et littoraux et préservation ou remise en état des continuités écologiques
- Préservation des biens et des personnes face aux risques
- Préservation de la ressource en eau
- Energie

Telles que développées dans le document annexé à la présente.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à débattre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et à prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la révision du PLU.

Le Conseil Municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**DEBAT** des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) décrites dans la présente délibération.

**ACTE** le débat prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme et formaliser ce dernier au moyen de la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

**AUTORISE** Madame la Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois

***Mme la Maire effectue une présentation aux élus des orientations de travail.***

**DELIBERATION 24-92: PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DANS LE CENTRE BOURG**

**RAPPORTEUR : Sylvain LAMOTHE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

**Vu** la délibération n°44-06-18 du 26 juin 2018 sur la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de la Communauté de Communes Médullienne, la délibération n°18-065 du 1<sup>er</sup> août 2018 du Conseil Municipal approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Médullienne ;

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par une Communauté de Communes à ses communes membres. La Communauté de Communes Médullienne a renouvelé le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à toutes ses communes.

**Considérant** le projet de mise en œuvre un dispositif de vidéoprotection dans le centre bourg de la commune de LE PORGE

Pour mémoire, le projet fait également l'objet d'une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) d'un montant de 17 586,18 €, sans garantie d'obtention.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**APPROUVE** le principe de mise en œuvre du projet de vidéoprotection dans le centre bourg de la commune de LE PORGE pour un montant de 31 642.80 € TTC.

**SOLLICITE** La communauté de communes de la Médullienne pour affecter le fonds de concours s'élevant à 10 000 € à ce projet.

**ASSURE** le financement complémentaire par autofinancement

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette opération M Lamothe explique que dans le 1<sup>er</sup> phasage ce sera la place St Seurin, tour de la salle des fêtes et axes traversant la commune, visible uniquement sur réquisition du parquet de la faire.

**DELIBERATION 24-93: RENATURATION ET DESIMPERMEABILISATION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DEGOUL-PLAN DE FINANCEMENT.**

**RAPPORTEUR : Philippe PAQUIS**

Le groupe scolaire a fait l'objet, en 2017, d'une modernisation et d'une extension de 1000m<sup>2</sup>. Malgré un investissement de 2,4 millions d'euros (bâtiment, mobiliers et équipements numériques), certains choix opérés notamment au niveau de l'aménagement des cours d'écoles, ne permettent pas l'épanouissement personnel et le développement moteur, psychologique et social des élèves.

Face à ce constat et à celui du changement climatique, la municipalité souhaite apporter des réponses concrètes en proposant un lieu de bien-être, d'apprentissage ludique, d'expériences, de dépense physique et de liens. Dans cette optique, la transformation des cours doit répondre aux enjeux suivants :

- Diversifier les usages et les aménagements de la cour (sport, détente, jeux, apprentissage, potager pédagogique...)
- Dessiner une cour inclusive avec des espaces mixtes non genrés
- Varier les ambiances en structurant les espaces (en créant du relief par exemple)
- Réintégrer l'eau (à la fois comme ressource et élément pédagogique)
- Créer des espaces pour faire "classe dehors" (enseignement, ateliers pédagogiques...)
- Répondre aux enjeux climatiques et prévenir les vagues de chaleur :
  - en désimperméabilisant pour garantir l'infiltration naturelle des eaux de pluie dans le sol et limiter la formation d'îlots de chaleur urbains en végétalisant pour créer des zones d'ombres.

Le projet de renaturation et de désimperméabilisation porté par la collectivité ambitionne de :

- Remettre au cœur et des usages de la cour le bien-être des enfants et des adolescents.
- Lutter contre, et s'adapter au changement climatique, dans une logique de sobriété, de préservation de la santé de tous et pour une qualité de vie soutenable.

- Sensibiliser adultes et enfants au respect de l'environnement et de son prochain, par une relation quotidienne, durable avec des espaces naturels et dans un cadre partagé, mixte et non genré.

Dans cette perspective et pour atteindre les objectifs assignés, une consultation de maîtrise d'œuvre a été organisée en date du 25 avril 2023. Le groupement ALTO STEP – TALPA a été retenu comme offre la mieux disante.

Une première estimation des travaux fait apparaître un montant H.T. de l'opération de 537 344.60 €.

Des financements de l'état via le fonds vert, de l'agence de l'eau et de la région sont possibles. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	MONTANT (HT)
Travaux de renaturation et de désimpermeabilisation des cours du groupe scolaire Jean DEGOUL	537 344.60 €	Etat (fonds vert pour la renaturation d'espace)	309 795.68 €
		Agence de l'eau Adour Garonne	75 080.00€
		Région : Appel à projets Nature et transitions	20 000.00 €
		Département : Enseignement du 1er degré	25 000.00 €
		Autofinancement et/ou emprunt	107 468.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>537 344.60 €</b>		<b>537 344.60 €</b>

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet de renaturation et de désimpermeabilisation du groupe scolaire Jean DEGOUL ;
- CHARGE** Madame la Maire à mettre en œuvre la présente décision et de solliciter les partenaires à cette fin
- AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents à cette fin.

**DELIBERATION 24-94: DESORDRE SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE L'AVENUE DU BASSIN D'ARCACHON-PROTOCOLE D'ACCORD DANS LE CADRE DE LA GARANTIE DECENNALE.**

**RAPPORTEUR : Sophie BRANA**

Madame la Maire rappelle que la Commune de LE PORGE a confié à Chantiers d'Aquitaine Exedra, par marché public, la réfection du réseau d'eaux usées sur chaussée. Les travaux décomposés en 4 tranches ont été dirigés par le BET Prima Groupe.

Des désordres sont apparus sur la tranche 4, Avenue du Bassin d'Arcachon, consistant en des affaissements des regards de visite en PEHD.

Deux regards ont été remplacés en urgence sur commande de la Commune de LE PORGE et préfinancés par la Collectivité à hauteur de 72 712,80 €.

La Commune a adressé une réclamation par courrier recommandé avec AR en date du 26 juin 2023 à Chantiers d'Aquitaine, mettant en jeu la responsabilité décennale. Chantiers d'Aquitaine a déclaré le sinistre à son assureur en date du 2 octobre 2023, soit en neuvième année.

SARETEC Bordeaux, a été désigné, par l'assureur de Chantiers d'Aquitaine Exedra, en qualité d'expert en charge du dossier.

Plusieurs réunions ont été organisées sur site entre les parties en cause. Après analyse, l'expert a conclu que les regards en PEHD n'étaient pas adaptés ou manquaient de résistance à une certaine profondeur en la présence de

la nappe phréatique. Ainsi, les fonds de regard, sous la pression de la nappe phréatique, étaient déformés jusqu'à la casse du radier en PEHD.

Il est précisé que le maître d'œuvre de l'opération PRIMA GROUPE a été liquidé et qu'il n'était pas assuré en garantie décennale génie civil. Sa responsabilité partielle est reconnue.

Le montant estimé du désordre est de 203 784,13 €.

Après négociation avec Chantiers d'Aquitaine Exédra, attributaire du marché public et considérant l'absence en réparation du maître d'oeuvre, un accord pourrait être conclu, consistant au financement par Chantier d'Aquitaine Exédra, sous couvert de son assureur, du remplacement de cinq regards sous chaussée restant à reprendre, du coût des investigations nécessaires dans le cadre de l'analyse technique du désordre, du coût du remplacement d'un regard le 9 avril 2024, du remboursement à la Commune de LE PORGE du coût de remplacement en urgence de 2 regards pour 72 712,80 €. La Commune de LE PORGE supporterait la charge financière du remplacement de deux regards pour un montant de 30 000 €HT.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**ACCEPTE** la proposition formulée par Chantiers d'Aquitaine Exédra dans le cadre de la réparation du désordre relevé sur la tranche 4 de l'opération de réfection du réseau d'eaux usées Avenue du Bassin d'Arcachon.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le protocole d'accord afférent avec Chantiers d'Aquitaine Exédra.

***M Didier Deyres explique le contexte du désordre, Mme la Maire explique que 3 regards ont été changés dont 2 à charge de la commune, il en reste 7 à changer. Cependant, le maître d'œuvre est en liquidation judiciaire, il n'avait pas de garantie décennale sur le génie civil, le seul interlocuteur est Chantier d'Aquitaine qui va faire jouer son assurance, mais ils ne sont pas entièrement responsables du problème qui est survenu. Ce que propose le protocole d'accord c'est que Chantier d'Aquitaine prenne en charge 8 regards et la commune 2.***

**Divers :**

***M David FAURE souhaite indiquer que lors de la fête de la St Seurin un trophée sera remis au champion paralympique le 19 octobre à 19h00 Mickaël Miguez,***

***Mme Schuller ajoute qu'une formation sur les pollinisateurs va être effectuée le 22 octobre pour les agents et les élus qui peuvent lui faire savoir s'ils souhaitent participer.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.